

Règlement Intérieur Centre Nautique de Plouha

Sont définis comme « pratiquants » toutes les personnes participant aux activités nautiques :

- Pratiquants de l'école de voile, navigants en école de sport ou de loisir

Sont définis comme moniteurs, toutes les personnes ayant une fonction d'encadrement ou d'accompagnement d'une activité nautique : moniteurs, entraîneurs du centre nautique.

Conditions d'admission

1) Individuels

Le Centre Nautique de Bréhec est ouvert à toutes personnes de plus de 5 ans, acceptant le présent règlement et présentant :

- Attester sa capacité de savoir nager selon une des modalités suivantes :
 - 1° D'attester de sa capacité à savoir nager vingt-cinq mètres et à s'immerger. Lorsque le pratiquant n'a pas la capacité juridique, son représentant légal atteste de cette capacité ;
 - 2° De présenter un certificat qui mentionne la réussite au test prévu à l'article A. 322-3-2 ou la réussite au test prévu au 1° du I de l'article 3 de l'arrêté 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles ;
 - 3° De présenter un des certificats mentionnés à l'article A. 322-3-3.

Pour les personnes qui ne peuvent pas fournir l'attestation prévue à l'article A 322-3-1, ni réaliser le test mentionné à l'article A 322-3-2. Dans les deux règlements spécifiques édictés à cet effet, il est effectivement prévu que ces personnes doivent porter un gilet de sauvetage conforme à la norme NF EN ISO 12402-4, disposant d'un niveau de performance 100 Newtons.

- Une attestation attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile via le questionnaire santé FFVoile ou par un certificat médical.
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- La licence fédérale ou le passeport voile de l'année en cours.

Les inscriptions sont effectives lors du paiement au moment de la réservation. Les conditions de remboursement en cas d'annulation sont inscrites dans les conditions générales de ventes.

2) Groupes et scolaires

Une attestation collective en remplacement des attestations individuelles pourra être fournie et devra être visée par le responsable du groupe, en précisant si les conditions ci-dessus sont remplies.

Organisation des activités

Les horaires et la durée des activités sont confirmés lors de l'inscription et varient selon l'activité.

Le respect des horaires est nécessaire au bon déroulement des activités.

Consignes générales

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) ou son représentant décide de la composition du groupe de navigation.

La présence des pratiquants est obligatoire jusqu'à la fin des activités. Le moniteur peut garder ses pratiquants au-delà de l'horaire prévu pour terminer une explication ou finir le rangement du matériel.

Le RTQ et par délégation les moniteurs sont seuls à décider des embarquements et des activités du groupe.

En fonction des conditions météorologiques, les séances sur l'eau peuvent être remplacées par d'autres activités, ou des regroupements inter-soutiens afin de réduire le nombre de bateaux sur l'eau et d'accroître le niveau de sécurité.

Tout pratiquant est responsable du matériel qui lui est confié. Les cas de négligence ou de non-respect des consignes causant des pertes ou des dommages rendent le pratiquant ou son représentant responsable pécuniairement.

En cas d'accident ou d'incident, même mineur, il faut :

- Prévenir le moniteur du groupe
- Prévenir le RTQ

Exceptionnellement, en cas d'indisposition passagère, blessure ou incident léger, un pratiquant pourra, avec l'autorisation de son moniteur, rejoindre le personnel à terre qui le prendra en charge s'il est présent.

Est considéré comme absent tout pratiquant non présent à l'heure du rassemblement et de l'appel de son groupe.

Une absence injustifiée, un retard, un départ involontaire, une exclusion, des mauvaises conditions météorologiques ne donnent droit à aucun remboursement.

Sur présentation d'un certificat médical précisant que le pratiquant est dans l'incapacité de poursuivre les activités nautiques, un avoir sera calculé au prorata des séances non effectuées. La licence, la cotisation et l'acompte ne seront pas remboursés.

Le Centre Nautique décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des effets personnels, dans ses locaux ou durant les activités.

Interdiction de fumer dans l'espace du centre nautique.

Déroulement des activités

Avant le départ :

Chaque pratiquant doit :

- Se présenter à son moniteur, pour que celui-ci l'inscrive sur le registre de présence.
- S'assurer que sa tenue soit en adéquation avec le support pratiqué et avec les conditions météorologiques. Les chaussures sont obligatoires lors des activités de l'école de voile.
- Capeler sa brassière d'aide à la flottaison et s'assurer que celle-ci correspond à son poids.
- Vérifier le bon état de son matériel.

La préparation, le portage et le rangement du matériel font partie intégrante de l'activité.

Aucun départ sur l'eau n'est autorisé sans l'accord du moniteur.

Sur l'eau :

Le respect des règles de navigation est obligatoire. Entre autres, le respect :

- Des chenaux
- Des règles de priorité entre les bateaux
- Des zones de navigation (Cf. Carte du DSI affiché à l'accueil du centre nautique)
- Des consignes de sécurité
- Le dépassement de la limite de navigation est soumis à l'autorisation du RTQ
- La baignade lors des activités est interdite.

Retour à terre :

Chaque pratiquant doit :

- Remonter rapidement son matériel en privilégiant l'entraide,
- Suivre les consignes du moniteur pour le rangement de son matériel,
- Signaler tout problème matériel ou dégât survenus pendant la séance,
- Être présent lors du bilan de séance,
- Signaler son départ au moniteur, les mineurs ne peuvent pas quitter le centre nautique sans la présence de leur responsable légal,
- En cas de départ anticipé, l'accueil du centre nautique doit être prévenue et une décharge de responsabilité doit être signée.

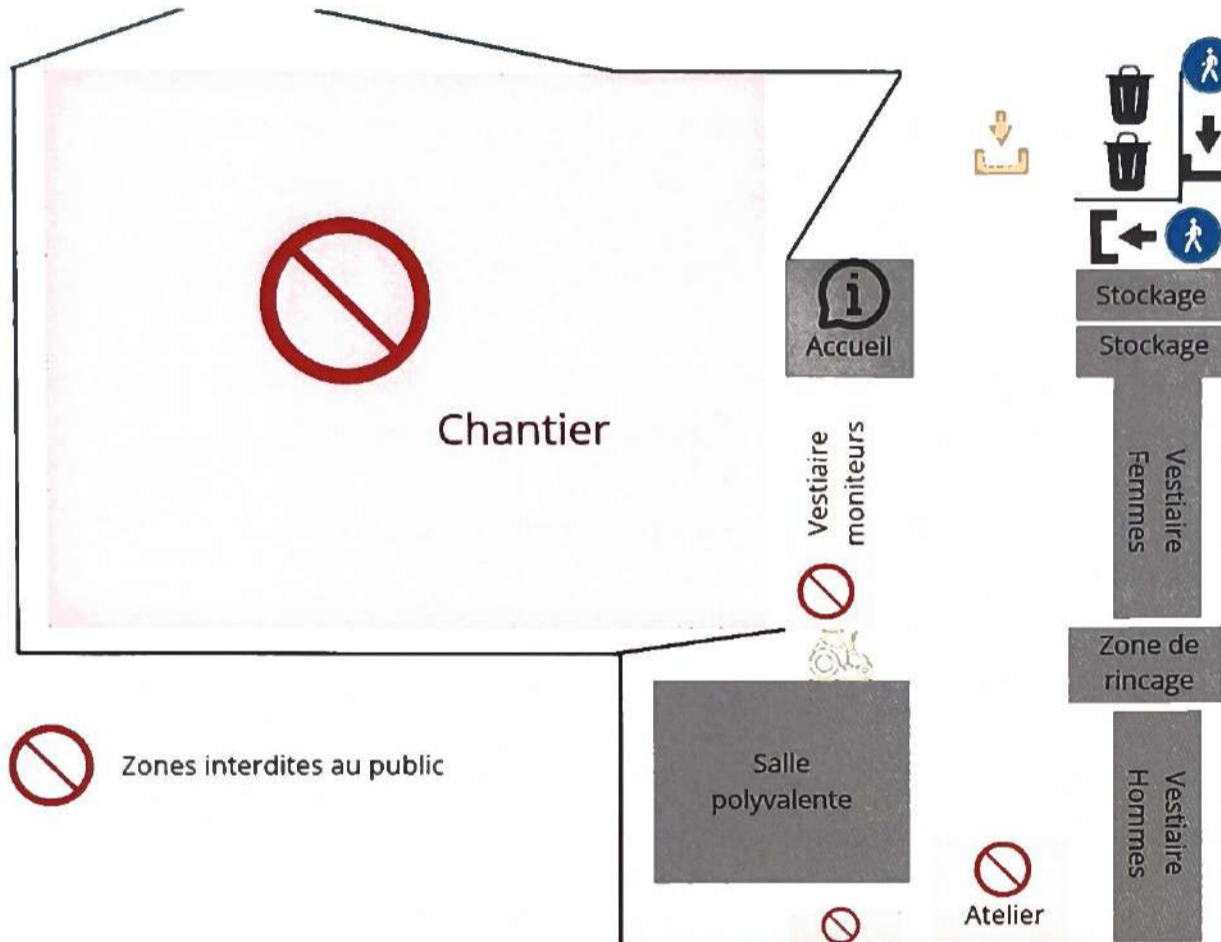
NB : Les moniteurs ont le pouvoir et le devoir de débarquer toute personne ne respectant pas ces règles. Tout manquement grave au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive immédiate et sans préavis.



Plan du site

Les zones balisées d'un panneau interdit sont fermées au public. Les pratiquants ne doivent pas entrer dans ces zones.

Il faut être vigilant lors de la sortie du centre nautique avec les voitures du parking, bien utiliser le passage piéton indiqué ci-dessous. Vigilance accrue avec le tracteur.



Location

La location est soumise à la signature d'un contrat de location.

L'utilisateur doit attester d'un niveau 3 de pratique ou niveau 2 couplé à un cours particulier pour les embarcations à voile.

L'utilisateur se doit de respecter les horaires qui lui sont communiqués ainsi que l'espace de navigation définie en amont.

Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire, en cas de non port, l'équipe encadrante se réserve le droit de faire un retour à terre anticipé. Le port de la combinaison est fortement conseillé. Un représentant majeur du groupe doit être obligatoirement sur l'eau avec l'ensemble du groupe.

Madame Le Maire
Valérie RUMIANO

